

## LÉGISLATURE 2021 – 2026

---

### PROCÈS-VERBAL no 4

Séance du Conseil communal de La Tour-de-Peilz

Mercredi 8 décembre 2021 à 20h15

Salle des Remparts

Présidence : M. Ludovic Tirelli

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal N° 3 de la séance du 3 novembre 2021
3. Communications du bureau du Conseil communal
4. Assermentations de nouveaux membres du Conseil en remplacement de Mmes Rachel Descloux (PSDG) et Elisabeth Leimgruber (LV)
5. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
6. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations :
  - 6.1. Postulat de La Tour-de-Peilz Libre - Vote électronique au conseil communal
  - 6.2. Postulat de M. Marc Wüthrich (LTDPL) - Affichage politique et responsable, remettons le sujet sur la table
  - 6.3. Postulat de M. Marc Wüthrich (LTDPL) - Mettons les gaz (naturel) pour une nouvelle ligne de bus régionale directe Blonay - La Tour-de-Peilz (-Vevey)
  - 6.4. Postulat de Mme Viviane Huber (LTDPL) - Des casiers pour éviter des vols
  - 6.5. Motion de M. Marc Wüthrich (LTDPL) - Adaptation du Règlement du conseil communal
  - 6.6. Postulat de M. Julien Neveu (LV) - Une déchèterie, pas un grand écopoint
7. Réponses aux interpellations
  - 7.1. Réponse municipale N° 12bis/2021 - Interpellation du groupe PLR - Quel degré de préparation de la commune de La Tour-de-Peilz face aux cyberattaques ?
  - 7.2. Réponse municipale N° 14/2021 - Interpellation de MM. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) et Marc Wüthrich (LTDPL) - Mobbing - impunité ou réactivité ?
8. Préavis
9. Rapports
  - 9.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 20/2021 - Budget 2022 de la CIEHL
  - 9.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 21/2021 - Budget 2022 du Fonds culturel Riviera
  - 9.3. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 22/2021 - Budget 2022 de la Commune de La Tour-de-Peilz
  - 9.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le complément au préavis municipal N° 1/2021 - Cheminement piétonnier des rives du Lac « secteur Ouest » - Approbation des plans et adoption des propositions de réponses aux oppositions

- 9.5. Rapport modifié de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 18/2021 - Autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026 pour un montant maximum de Fr. 5'000'000.- par cas
- 9.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 23/2021 - Modifications du Règlement sur la taxe communale spécifique pour l'encouragement aux énergies renouvelables du 1er décembre 2009 et réponses à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Vélo électrique : Pour que le courant passe enfin » ainsi qu'au postulat de M. Vincent Bonvin (LV) « Un pas de géant pour l'énergie solaire à La Tour-de-Peilz »
10. Communications municipales :
  - 10.1. Communication municipale N° 23/2021 - Travaux de démolition des bâtiments ECA N° 1177, B162, B163 ainsi que de protection et consolidation de la grange et la démolition partielle du bâtiment ECA N° 1178 sur le domaine de Villard - Décompte final
  - 10.2. Communication municipale N° 24/2021 - Rénovation du Château - Marchés publics
  - 10.3. Communication municipale N° 25/2021 - Rénovation du Château - Question de Monsieur le député Jérôme Christen
  - 10.4. Communication municipale N° 26/2021 - Distribution des envois du Conseil communal par la société Vélocité
  - 10.5. Communication municipale N° 27/2021 - Projet de construction d'un immeuble d'habitation à l'avenue de la Cressire 12 - Traitement d'une pétition
  - 10.6. Communication municipale N° 28/2021 - Information concernant le postulat de Mme Nicole Rivet (PS) « Pour la réalisation commune à Villeneuve, Veytaux, Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey d'une voie cycliste sûre continue et fluide le long du lac »
  - 10.7. Communication municipale N° 29/2021 - Question de M. Marc Wüthrich (LTDPL) - Horaires d'ouverture de la cave communale
  - 10.8. Communication municipale N° 30/2021 - Question de Mme Geneviève Pasche (LV) - Réponse à son postulat « Un plan climat pour répondre à l'urgence climatique »
  - 10.9. Communication municipale N° 31/2021 - Commission consultative d'urbanisme - Refonte et nouveaux membres
  - 10.10. Communication municipale N° 32/2021 - Réaménagement et sécurisation du chemin du Cèdre
11. Propositions individuelles et divers

## **Appel**

73 présents sur 85 membres élus.

Excusé(e)s : Sophie Blank Barbezat - Philippe Burkhalter - Pierre Cavin - José Espinosa - Léa Glardon - François Grognuz - Lyonel Kaufmann - Noa Morand - Julien Neveu - Salvatore Noto - François Vodoz

Absent(e)s : Antoine Favrod

M. le Président ouvre la 3<sup>ème</sup> séance de l'année 2021-2022 - 4<sup>ème</sup> séance de la législature 2021-2026 - en saluant toutes les personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à la presse, qui s'efforcera de rapporter nos discussions au plus près de la réalité, et remercie le public de s'être déplacé. Il émet le vœu que les débats soient à la fois courtois et surtout concis.

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est modifié comme suit :

- 6.6. Le postulat de M. Julien Neveu (LV) - Une déchèterie, pas un grand écopoint est reporté à la prochaine séance en raison de l'absence de son auteur
- 6.7. Interpellation de M. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) - Parcelle de la Faraz : une transaction qui interroge

L'ordre du jour n'appelle pas d'autres commentaires. Au vote, il est adopté à l'unanimité tel que modifié.

## **2. Adoption du procès-verbal N° 3 de la séance du 3 novembre 2021**

Au point 7.3, page 40, il faut lire : « Le texte de *cette motion* est le suivant » (et non de ce postulat).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le procès-verbal N° 3 de la séance du 3 novembre 2021 est adopté à l'unanimité tel que corrigé, avec remerciements à la secrétaire.

## **3. Communications du bureau du Conseil communal**

Merci aux personnes qui ont transmis leurs amendements à l'avance pour permettre au Président de préparer la séance au mieux.

## **4. Assermentation des nouveaux membres du Conseil communal**

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- Mme Maria Patrizia Sparti, née le 6 décembre 1957 et domiciliée à la rue du Léman 6, en remplacement de Mme Rachel Descloux, membre du groupe socialiste et divers de gauche, démissionnaire
- Mme Aude Lerch, née le 4 juin 1990 et domiciliée au chemin des Murs-Blancs 14, en remplacement de Mme Elisabeth Leimgruber, membre du groupe Les Vert.e.s, démissionnaire

## **5. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux**

Mme V. Ansermet indique que, lors de la séance du 4 novembre dernier, le SIGE a adopté trois préavis à l'unanimité, le premier relatif aux autorisations générales pour la législature 2021-2026, le 2<sup>ème</sup> à la rémunération des autorités du SIGE durant la législature 2021-2026 et le dernier concernant l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie du SIGE durant la législature 2021-2026. À ce propos, quelques changements sont intervenus par rapport à 2016. Les liquidités du SIGE se situent régulièrement entre 50 et 70 millions de francs. Placer ces liquidités sur des comptes courants dit actuellement des intérêts négatifs. Ces montants élevés doivent permettre de financer dans de bonnes conditions une partie des investissements très importants à venir. Pour éviter l'impact de ces taux négatifs, le Conseil intercommunal a accordé au Comité de direction une autorisation générale de gérer ces liquidités excédentaires en proposant des prêts à taux préférentiels auprès des communes membres du SIGE et des associations de communes dans le périmètre desservi par le SIGE, ainsi que les dépôts sur des comptes courants d'établissements bancaires suisses définis. De plus, le Comité de direction a l'autorisation d'investir dans des fonds de placement aux profils de risques faibles à modérés et qui respectent les critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). Le préavis relatif au budget 2022 du SIGE a été déposé. Enfin, un sondage auprès des groupes a permis de trouver un consensus tout helvétique au sujet des horaires des séances ; celles-ci débiteront dorénavant à 18h30.

M. Y. Kraehenbuehl indique que deux changements sont intervenus au sein de la délégation boélande au Conseil intercommunal Sécurité Riviera. Mme Gabrielle Heller sera assermentée lors de la prochaine séance et M. Piero Negro a été assermenté le 18 novembre ; il siègera également à la commission de gestion. Outre les rapports, il y a eu deux présentations assez importantes et intéressantes. La première sur la restructuration du service des ambulances, la 2<sup>ème</sup> à la suite de la cyberattaque qui a eu lieu à

Montreux. Ces présentations seront jointes au procès-verbal de la séance de l'ASR et les représentants boélands restent à disposition de celles et ceux qui aimeraient davantage d'informations.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **6. Dépôt et développement des motions, postulats et interpellations**

### **6.1. Postulat de La Tour-de-Peilz Libre - Vote électronique au conseil communal**

Le texte est le suivant :

#### « 1. BASES LÉGALES

Règlement du Conseil communal de La Tour-de-Peilz (RCC)

#### 2. SITUATION ACTUELLE

Conformément à l'article 122 de notre règlement, le vote se pratique à main levée. Toutefois, depuis que notre Conseil siège à la Salle des Remparts, il est demandé à ce que les votants se lèvent. Cette pratique sportive est certes bonne pour la santé, mais a dû être mise en place pour faciliter le travail des 2 scrutateurs. Toutefois, certains votes lors des dernières séances ont donné lieu à des scores très serrés, sans toutefois passer par une contre-épreuve.

Notre règlement stipule clairement « Le vote électronique est assimilable au vote à main levée. Il peut être utilisé pour le vote à l'appel nominal ».

Une solution technique, utilisée actuellement à Nyon a pu être mise en place pour un montant de 10'000 francs.

#### 3. POSTULAT

Nous demandons à la Municipalité d'entreprendre rapidement, la mise en place d'un dispositif de vote électronique mobile remplissant les critères suivants :

- Le dispositif doit être simple et mobile.
- Chaque conseiller ou conseillère doit être équipé d'une télécommande de vote en début de séance.
- Le résultat du vote doit être visible à l'écran en temps réel.
- Le résultat du vote de chaque conseiller doit être affiché à l'écran en fonction de la place qu'il occupe. Sauf en cas de vote à bulletin secret.
- Le vote électronique doit aussi pouvoir être utilisé pour le vote à l'appel nominal, comme indiqué à l'article 122 de notre règlement

Nous vous demandons, chers collègues, un renvoi de ce postulat à une commission ad hoc pour prise en considération. »

La parole n'est pas demandée. Étant donné qu'au vote un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération, ce postulat est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	UDC	Nicolas Fardel
<u>Membres</u> :	PLR	Anthony Abbott - Bernadette Menétrey
	PSDG	Philippe Neyroud - Natasa Ilic
	LV	Roberto Carbonell
	LCIVL	Michael Rohrer
	LTDPL	Isabel Prata

## 6.2. Postulat de M. Marc Wüthrich (LTDPL) - Affichage politique et responsable, remettons le sujet sur la table

Le texte est le suivant :

« Il y a 5 ans, le 15 septembre 2016, notre ancien confrère Gérald Helbling déposait une motion sur le sujet de l’affichage politique. Les conclusions de la commission allaient dans le sens du motionnaire avec 4 voix pour et 1 voix contre. Pourtant le 14 décembre 2016, le Conseil communal allait refuser la prise en considération de la motion, devenue entre-temps postulat, pour transmission à la Municipalité (malgré un grand nombre d’avis favorables). Il s’agissait d’une très bonne idée probablement trop avant-gardiste pour l’époque. Nous pensons que l’ouvrage mérite d’être remis sur le métier, notamment sous trois angles identifiés.

La sécurité

Durant la campagne, de nombreuses affiches ne respectaient pas la législation en vigueur, et ne permettaient pas de préserver la sécurité des usagers de la route (y compris les piétons). De plus, il est à rappeler que l’affichage sauvage constitue également une pollution visuelle.

L’environnement

La grande majorité des membres du Conseil communal se sont exprimés favorablement aux mesures écologiques durant la campagne électorale. Les nombreuses affiches apposées sauvagement sur le territoire communal finissent toutes à la poubelle. Certaines sont biodégradables mais de loin pas toutes. Mais au bout du compte cela reste du gaspillage. Pourtant la promotion de nos candidats et de nos idées doit rester possible.

Le vandalisme

Le constat est là. Les actes de vandalisme sur les affiches sont une réalité qui peut rapidement pénaliser un parti s’il est spécifiquement visé. Cela peut aller du vandalisme au vol.

Afin d’éviter pareille situation lors des prochaines votations ou élections, nous prions la Municipalité de mettre en place une réglementation limitant l’affichage politique et excluant tous les emplacements à risque. L’idéal serait des emplacements définis avec la possibilité pour chaque parti de pouvoir disposer d’un espace équitable sur la voie publique. »

M. D. Pasquali pense que la démarche de La Tour-de-Peilz Libre est certes une bonne idée, mais peut-être une fausse bonne idée. Actuellement, la Commune n’a pas le besoin ni surtout les moyens d’investir dans une telle démarche. De plus, ce texte ne concerne pas tous les partis. L’aspect écologique est important, mais le coût financier serait trop élevé. Nous devons prioriser les sujets afin d’éviter de perdre de l’énergie dans diverses commissions qui traitent de sujets non essentiels. Il invite donc le Conseil à ne pas prendre en considération ce postulat.

M. M. Wüthrich répond que ce postulat ne contient pas de dimension financière ou de coûts supplémentaires, mais un besoin de réglementation. Cela peut être quelque chose de très peu onéreux. Le but est de cadrer les choses pour éviter la pollution visuelle, assurer la sécurité routière et minimiser l’affichage sauvage, même s’il est à souligner que, lors de la campagne pour la votation sur le Château, on n’a pas vécu la même chose que durant les élections. Il ajoute, à la demande du Président, qu’il souhaite un renvoi en commission de prise en considération.

La parole n’étant plus demandée, la discussion est close. Étant donné qu’au vote ce postulat n’obtient pas le soutien prévu par le règlement (9 voix sur 15 nécessaires), celui-ci est rejeté.

### 6.3. Postulat de M. Marc Wüthrich (LTDPL) - Mettons les gaz (naturel) pour une nouvelle ligne de bus régionale directe Blonay - La Tour-de-Peilz (-Vevey)

Le texte est le suivant :

#### « Préambule

La Tour-de-Peilz est actuellement uniquement desservie par des lignes urbaines dont elle assume l'essentiel du financement. La Municipalité a confirmé qu'un plan de mobilité est prévu et que l'adaptation du réseau des transports publics se fera progressivement jusqu'en 2025. Le rapport de gestion de 2020 des VMCV mentionne à sa page 12 que des réaménagements du secteur « Blonay – Montreux – La Tour-de-Peilz » sont à l'étude à l'horizon 2023. Comme l'a souligné la Municipalité, la mise en place de nouvelles lignes prend environ 1 an et demi (définition des prestations jusqu'au 31 juillet pour une mise en service en décembre de l'année suivante).

#### Contexte

Le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil une demande de crédit de 50 millions de francs pour financer le développement sur 4 ans des lignes de bus régionales dans notre canton. Cette mesure s'inscrit dans le Plan climat cantonal (pour diminuer les gaz à effet de serre de 50 à 60%) et devrait contribuer à faire passer la part modale des transports publics à 30% en 2030, contre 23% aujourd'hui. Le Grand Conseil a adopté ce crédit en juin dernier ce qui permettra de dynamiser au moins 55 lignes de bus existantes et en créer de nouvelles. Ces développements se feront en deux phases, l'une au changement d'horaire national de décembre 2021 (horaire 2022), l'autre au changement de décembre 2023 (horaire 2024). Il est à relever que l'horaire des lignes régionales se modifie tous les deux ans, au contraire de celui des lignes urbaines qui peut l'être toutes les années). Pour pouvoir obtenir le statut de ligne régionale, une ligne de bus doit remplir certaines conditions, comme par exemple un tronçon sans forte densité urbaine et/ou la desserte de pôles à intérêt cantonal comme les universités, gymnases, hôpitaux, etc.

#### Opportunités

Notre hypothèse est qu'une nouvelle ligne de bus plus directe entre la gare de Blonay et la gare de La Tour-de-Peilz (par la route de Blonay et le Manège) avec continuation éventuelle jusqu'à la gare de Vevey est possible. À une cadence à l'heure, elle pourrait être reconnue comme régionale du fait de la zone non urbanisée sur le tronçon Crausaz-Novalles et également par la desserte du pôle hospitalier de Mottex, Rive Neuve et Novalles. Une reconnaissance du statut régional permettrait d'offrir une ligne à notre commune à moindres frais, le Canton et la Confédération reprenant l'essentiel du financement. Cette ligne régionale viendrait en complément à la ligne urbaine existante VMCV 203 (boucle Centre-Vassin-Crausaz-Bel-Air-Centre) qui pourrait aussi être réorganisée en conséquence. Elle permettrait également l'adaptation à la baisse de l'offre sur les lignes urbaines VMCV 207/208 (Centre-Gymnase-Chailly-Blonay), très coûteuses pour notre commune.

#### Petit rappel historique

L'hôpital de Mottex était desservi directement par la ligne 3 (ancienne numérotation de la 203) à raison de quelques courses par journée. Un transbordement était à l'époque possible sur la ligne 14 jusqu'à la gare de Blonay. Cette connexion directe a été supprimée notamment avec l'introduction de la ligne 7 (ancienne numérotation de la 207) et son tracé tortillard qui n'incite pas à l'utilisation du bus, preuve en est les statistiques d'utilisation.

## Objet du postulat

Nous réitérons notre confiance en la nouvelle Municipalité dans sa volonté d'améliorer la desserte en transports publics sur le territoire communal. Avec le même objectif, nous souhaitons par ce postulat l'inviter à :

- Demander une offre chiffrée actualisée\* aux VMCV pour un tronçon direct Blonay-La Tour-de-Peilz à la cadence horaire (60')
- Approcher dès que possible la nouvelle municipalité de Blonay-St-Légier pour échanger à ce sujet, de même que la Municipalité de Vevey si poursuite du trajet jusqu'à la gare de Vevey
- Demander au Canton (à la DGMR) de valider cette ligne en trafic régional, si possible dans le cadre de la phase 2 du Plan climat cantonal, et ainsi permettre une mise en service en décembre 2023 si le calendrier le permet

Nous souhaitons que la possibilité d'augmenter l'offre sur notre commune à moindre frais soit saisie et à ce titre demandons que le présent postulat soit directement transmis à la Municipalité.

\*Une estimation avait été livrée en 2020 avec des variantes incluant une nouvelle ligne urbaine directe Blonay-La Tour-de-Peilz, mais avec une fréquence trop élevée pour pouvoir prétendre au statut de ligne régionale et espérer un financement plus conséquent par le Canton et la Confédération. Ces variantes impliquaient la suppression de la ligne actuelle VMCV 207 »

M. F. Abbet indique que la nécessité de développer les transports publics comme une alternative crédible au transport motorisé individuel est un sujet au cœur des préoccupations des Vert.e.s. Que l'offre actuelle puisse et doive être améliorée afin de correspondre aux attentes des usagers est une constatation partagée, mais est-ce le rôle du Conseil communal de proposer des projets d'une telle précision ? Cette proposition semble dépasser le cadre du postulat. Un projet de ligne individuelle paraît en contradiction avec la nécessité de développer l'offre dans une vision supra communale et pour aboutir à une mobilité pensée dans un esprit d'agglomération. Pour ces raisons, les Vert.e.s invitent le Conseil à refuser ce postulat, mais se réjouissent de collaborer avec tous les groupes soucieux du développement de l'offre de mobilité douce dans notre commune.

M. M. Wüthrich ne se dit pas étonné par la position des Vert.e.s, qui finalement sont en faveur des transports publics et il s'en réjouit. Il se dit également extrêmement satisfait de la motivation actuelle, preuve en sont les échanges avec la nouvelle municipale chargée des transports publics. L'intention n'est pas de proposer quelque chose de ciblé, mais d'être un allié dans la démarche globale d'augmentation de l'offre en transports publics. Le postulat n'a pas pour intention de dicter les actions de la Municipalité, mais de saisir l'opportunité cantonale, avec un fonds de 50 millions de francs voté par le Grand Conseil et une échéance à fin décembre 2023. Une ligne régionale est financée à 80% par la Confédération et le Canton ; il n'y en a pas à La Tour-de-Peilz. Une ligne urbaine est à 80% à la charge de la commune. Ce sont toutes les lignes qu'on a sur la commune. C'est aussi parce qu'on a uniquement des lignes urbaines que les VMCV coûtent cher. Le but du postulat est de développer autant que possible des lignes régionales pour avoir une augmentation de l'offre qui coûte nettement moins cher qu'aujourd'hui. À la demande du Président, il propose, contrairement à ce qui figure dans le postulat, un renvoi en commission de prise en considération.

M. G. Vernez estime plus utile, dans un premier temps, de faire de la promotion pour les lignes existantes. Excepté la ligne 201, les autres lignes sont peu utilisées.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Étant donné qu'au vote ce postulat n'obtient pas le soutien prévu par le règlement (10 voix sur 15 nécessaires), celui-ci est rejeté.

#### 6.4. Postulat de Mme Viviane Huber (LTDPL) - Des casiers pour éviter des vols

Le texte est le suivant :

« Cet été, nous avons tous pu remarquer qu'il y avait eu pas mal de vols au bord du lac. Les personnes se baignent, nagent, font du paddle et découvrent à leur sortie de bain que leurs biens ont disparu... Porte-monnaie, téléphone portable, habits, etc.

Afin de pallier à ce problème, j'aimerais que l'on puisse proposer aux baigneurs des casiers à cadenas personnels.

Et si le budget devait le permettre des casiers plus sophistiqués, réinitialisables à distance, électroniques/connectés avec panneaux solaires et prises USB à l'intérieur.

Casiers qui devraient évidemment être libérés en fin de journée.

Nous pourrions en mettre une série sous le couvert du Bain des Hommes et une série sous un avant-toit d'une cabine au Bain des Dames.

Je demande que vous souteniez ce postulat afin de pouvoir garantir plus de quiétude à nos Boélands lors de leurs moments de détente. »

À la demande du Président, elle propose un renvoi en commission de prise en considération

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Étant donné qu'au vote un cinquième au moins des membres présents soutient la demande de renvoi à une commission de prise en considération (22 voix), ce postulat est renvoyé à une commission ainsi composée :

<u>Présidence</u> :	PSDG	Jimmy Suro
<u>Membres</u> :	PLR	Bernadette Menétrey - Denis Champier
	LV	Florian Abbet - Gabrielle Heller
	LCIVL	Maria Luceron
	UDC	Guillaume Jung
	LTPDL	Viviane Huber

#### 6.5. Motion de M. Marc Wüthrich (LTDPL) - Adaptation du Règlement du conseil communal

Le texte est le suivant :

« Contexte :

Le préavis n° 18/2021 sur lequel nous allons voter prévoit des compétences nouvelles pour la COFIN. Le règlement du Conseil communal (RCC) liste les compétences de cette commission à son art. 72 et son art. 74 traite du rapport à la municipalité.

Problématique :

Le chiffre 1.d. de l'art. 72 du RCC mentionne un devoir de rapport au conseil sur les dépenses urgentes et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil (art. 135 RC réservé). Il faut dès lors veiller que les conclusions du préavis n° 18/2021 votées par le Conseil respecte ce principe. Dans le cas contraire, il y aurait une distorsion entre une décision du Conseil et son RCC.

Selon l'art. 74 du RCC, la COFIN rapporte à la municipalité sur les préavis qui lui sont soumis. Elle en informe le conseil communal au plus tard par le biais de son rapport annuel d'activité. Les conclusions du préavis n° 18/2021 donnent une compétence décisionnelle à la COFIN que le RCC ne précise pas aujourd'hui.

Objet de la motion :

Dans le cas où les conclusions du préavis n°18/2021 sont acceptées par le Conseil communal et qu'en conséquence directe il devient nécessaire de modifier les art. 72, 73 et/ou 74 de notre RCC, nous demandons que la présente motion soit transmise à une commission ad hoc pour prise en considération. »

Mme la Syndique propose que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité. (*M. M. Wüthrich se déclare d'accord avec cette proposition*)

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une très large majorité (un certain nombre d'abstentions).

#### 6.6. Postulat de M. Julien Neveu (LV) - Une déchèterie, pas un grand écopoint

Ce point est reporté à la séance du 9 février 2022.

#### 6.7. Interpellation de M. J.-Y. Schmidhauser (PSDG) – Parcelle de la Faraz : une transaction qui interroge

M. J.-Y. Schmidhauser donne lecture de cette interpellation, qui est soutenue réglementairement et dont le texte est le suivant :

« 1. A l'occasion d'une consultation Internet du site de Cartoriviera visant à mieux connaître les nouvelles possibilités offertes par ce site en matière d'accès aux documents de mise à l'enquête, je suis tombé, un peu par hasard, sur une enquête complémentaire en cours portant le no CAMAC 206'608 concernant la parcelle 929 de la Commune de La Tour-de-Peilz, située aux Bulesse 58, enquête complémentaire portant sur les modifications d'un projet de nouvelle construction ayant apparemment fait l'objet d'une procédure de mise à l'enquête antérieure CAMAC 198956.

2. Cette parcelle privée 929 de La Tour-de-Peilz borde la grande parcelle 928 de notre commune qui est celle du terrain de la Faraz. Elle se situe au Nord de la parcelle de la Faraz et a cela de particulier qu'elle est en bordure du seul chemin pédestre public d'accès desservant la parcelle de la Faraz depuis le Chemin des Bulesse, chemin qui est très utilisé par toutes les personnes venant des Bulesse ou du quartier de la Crausaz, ne serait-ce que pour aller promener leurs chiens, faire leur course à pied matinale ou accéder à pied à la déchetterie.

3. En zoomant, toujours par hasard, sur le plan de situation, établi par le géomètre officiel conformément aux réquisits légaux, je découvre – oh surprise - que des places de parc privées sont apparemment prévues sur le chemin communal d'accès faisant partie de la parcelle 928.

4. Etonné de cette particularité, je regarde les plans plus en détail et je découvre alors qu'il est fait mention d'une cession de 131 m<sup>2</sup> de la parcelle 928 (soit un bout de la parcelle communale de la Faraz) en faveur de la parcelle privée 929, ce qui revient à dire, du moins à première vue, que l'on serait en train de privatiser en catimini une partie de notre patrimoine communal aux seuls intérêts d'un heureux propriétaire foncier.

5. Et je découvre que fort de ce transfert foncier, apparemment pas encore formalisé au Registre foncier, le propriétaire privé de la parcelle 929 va utiliser pleinement le nouveau potentiel de sa parcelle agrandie grâce à la cession, réalisant ainsi une superbe opération à son seul profit.

6. Or, à aucun moment, notre Conseil n'a été saisi par la Municipalité d'une quelconque demande d'aliénation de ces 131 m<sup>2</sup>, situés en zone constructible de haute densité. Aucune publicité ni communication municipale n'a en outre eu lieu en rapport à cette cession (on a connu notre Municipalité plus disserte).

Cette cession s'est visiblement négociée dans les salons feutrés, à l'abri des regards, aux seuls bénéfices d'un propriétaire, dont on comprend mal, du moins à première vue, pour quelle raison il devrait bénéficier d'un tel avantage.

7. Je vois déjà la réponse, à savoir que le montant envisagé pour cette transaction, portant sur 131 m<sup>2</sup> « seulement », serait inférieur à la délégation de compétence de Fr. 100'000.-- votée au début de chaque législature et que dès lors, la Municipalité disposait de toutes les compétences pour conclure une cession amiable.

8. Il y a toutefois un hic. En effet, selon le rapport d'expertise invoqué par la Municipalité précédente dans son préavis 16/2020 pour justifier un échange de terrain avec les membres de l'hoirie Brunner, l'expert mis en œuvre par la Municipalité avait estimé, pour une parcelle sise en haute densité sise à proximité, un prix de Fr. 1'185.--/m<sup>2</sup>, soit, pour 131 m<sup>2</sup>, un prix de Fr. 155'235.--.

En bref, une valeur nettement supérieure au seuil de compétence de Fr. 100'000.-- autorisant la Municipalité à se passer de l'avis du Conseil.

Et cela signifie aussi que si le prix de cette cession est en réalité inférieur à Fr. 100'000.--, cela permettrait sérieusement de penser que notre terrain communal a été bradé au seul bénéficiaire d'un propriétaire privé.

9. Mais il y a plus : en acceptant de privatiser ce chemin, pour quelque prix que ce soit, la Commune se privera d'un débouché sur l'avenue des Buleses qui est non seulement largement utilisé aujourd'hui par le public, mais encore pourrait s'avérer stratégique dans le futur en fonction des développements envisagés pour le terrain de la Faraz.

10. Enfin, j'ai peine à comprendre aujourd'hui quel intérêt public commanderait (ou commandait) de céder à un propriétaire privé, et à son seul bénéfice, une part de terrain communal, fût-il de 131 m<sup>2</sup>.

Bien plus, j'ai peine à voir pour quelles raisons un propriétaire privé pourrait bénéficier d'un tel cadeau de la part de notre Municipalité.

Au vu de cette situation, le soussigné demande à notre Municipalité, par la voie de l'interpellation (art. 94 RC), de répondre immédiatement ou par écrit lors du prochain Conseil aux questions suivantes :

1. Est-il exact que la Municipalité s'est engagée à céder en faveur du propriétaire de la parcelle 929 de La Tour-de-Peilz 131 m<sup>2</sup> situé en zone constructible de haute densité par imputation sur la parcelle communale 928 de La Tour-de-Peilz ?
2. Quelles sont les conditions exactes de cette cession, notamment (mais pas exclusivement) financières ?
3. Quelle est l'intérêt communal à céder cette partie de terrain à un propriétaire privé ? Quel intérêt public justifie une telle transaction ?
4. Pour quelle raison cette cession n'a pas fait l'objet d'un préavis adressé au Conseil communal, ceci eu égard au fait que dans la même zone, le prix du terrain a été estimé par un expert à Fr. 1'185.--/m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 131 m<sup>2</sup>, une valeur largement supérieure à Fr. 100'000.--

Et je demande également à la Municipalité de répondre immédiatement par oral à la question suivante :

5. La Municipalité peut-elle s'engager vis-à-vis du Conseil à ne pas céder la surface de 131 m<sup>2</sup> en faveur notamment de la parcelle 929 de La Tour-de-Peilz, à tout le moins jusqu'à ce que toute la lumière soit faite sur les conditions ayant justifié une telle cession. »

M. A. Grangier, municipal, entend toujours avec plaisir et admiration la façon dont M. J.-Y. Schmidhauser manie le sophisme. Il fait un bref historique concernant cette parcelle. Toute la partie de verdure avec la déchetterie, la partie villas sur le chemin des Bulessees et celle sur le chemin des Vignes appartenaient à la Commune. Dans les années 50, la Commune a fractionné ces terrains et rendu la zone parallèle au chemin des Vignes et au chemin des Bulessees constructible. Ces parcelles étaient en faible densité. Avec le nouveau PGA, la zone sur le chemin des Bulessees passe en forte densité, alors que celle du chemin des Vignes reste à faible densité. L'accès nord à la parcelle de la Faraz se fait par deux chemins de trois mètres de largeur, qui datent de 1950. Un de ces chemins est celui dont il est question ici. Lorsque vous êtes propriétaire, ce n'est pas très agréable d'avoir un chemin en partie milieu-ouest et un en partie nord-est de sa parcelle. La chance pour nous, c'est d'avoir toute une partie en zone d'utilité publique qui appartenait à la famille Brunner. On ne pouvait pas entrer dans la parcelle par la partie sud, à côté de la déchetterie, parce qu'on était en conflit avec une parcelle privée. Mais on avait dans l'angle sud-ouest, à la jonction Perrausaz-Bulessees, un terrain d'environ 600 m<sup>2</sup> qui appartenait à la Commune. On a demandé au bureau d'expertise quelle était la valeur relative de la grande parcelle propriété Brunner vs la petite parcelle propriété de la Commune. On a finalement abouti à un échange de parcelle. La Municipalité tient à conserver l'accès à la Faraz avec ce chemin. Ce qui est fait n'est rien autre qu'une servitude de passage, pour un peu moins de Fr. 100'000.--. Certes, on vend cette parcelle de trois mètres de largeur, mais avec cette servitude on a tout loisir de l'utiliser, alors que l'entretien est aux frais du propriétaire, donc une économie d'argent pour la Commune. Il faut mettre les choses dans la balance : d'un côté une parcelle qui aujourd'hui appartient à la Commune, avec certes l'utilisation mais aussi l'entretien qui en découle, d'un autre une parcelle vendue avec une servitude de passage, donc pas d'entretien. En contrepartie, le propriétaire de la parcelle qui fait l'objet de la mise à l'enquête obtient une certaine plus-value financière par l'utilisation pour de la construction. Quelle est la valeur ? On ne peut pas prendre les mêmes valeurs que celles appliquées dans l'échange de parcelles avec l'hoirie Brunner pour la partie sud de la Faraz du fait qu'on avait alors des parcelles tout à fait intéressantes pour la construction. Là, on a une parcelle de trois mètres de large qui vaut Fr. 0.-- si on la conserve telle quelle pour un simple passage. C'est la raison pour laquelle la vente se fait en dessous que ce qui se fait habituellement pour une zone qui passe de faible à forte densité. Aussi longtemps que la transaction est en dessous de Fr. 100'000.--, c'est à la Municipalité de décider, elle n'a pas besoin de passer devant le Conseil.

M. J.-Y. Schmidhauser se dit atterré. On ne peut évidemment pas construire sur cette parcelle de trois mètres de large ; sa seule valeur, ce sont les droits constructibles. En cédant cette parcelle à un propriétaire privé, même s'il y a un droit de passage, la Municipalité octroie un cadeau à ce propriétaire et se prive de droits constructibles qui pourraient être utiles à la Commune par la suite. Il se dit consterné qu'on galvaude des biens communaux au profit d'un seul propriétaire. Pourquoi celui-là et pas un autre ? Il comprend bien que la Commune a vendu moins de Fr. 100'000.-- et que c'est pour cela que cela n'est pas passé devant le Conseil, mais il trouve incroyable d'apprendre cette transaction par la bande. Cela l'inquiète beaucoup face au serment que nous avons prêté de protéger les biens communaux. Il ne se déclare donc pas satisfait et remarque qu'il n'a pas été répondu aux questions posées.

M. A. Grangier aimerait que l'intéressé ait l'honnêteté intellectuelle de parler aussi du fait qu'il a fallu trois ans de négociations avec la fratrie Brunner pour réaliser un échange de plusieurs milliers de mètres carrés, qui étaient en zone d'utilité publique (pointe dans la partie gauche lorsque vous entrez à la déchetterie), contre les quelque 600 à 800 mètres carrés propriété communale. Il est faux de dire que la Municipalité brade les droits de la Commune alors qu'elle a fait une superbe opération en agrandissant la parcelle située en zone d'utilité publique grâce à cet échange de terrains.

Mme V. Huber souhaite savoir quel type de servitude il s'agit. Piétonne ou voitures ?

M. A. Grangier répond que la Municipalité a conclu une servitude de passage à pied et tout véhicule sur l'intégralité de la surface vendue, mais d'une largeur de trois mètres, ce qui limite les possibilités de croisement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **7. Réponse aux interpellations**

7.1. Réponse municipale N° 12bis/2021 - Interpellation du groupe PLR - Quel degré de préparation de la commune de La Tour-de-Peilz face aux cyberattaques ?

M. F. Costa indique que le groupe PLR se déclare pleinement satisfait de la réponse municipale.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

7.2. Réponse municipale N° 14/2021 - Interpellation de MM. Jean-Yves Schmidhauser (PSDG) et Marc Wüthrich (LTDPL) - Mobbing - impunité ou réactivité ?

M. M. Wüthrich se déclare satisfait de cette réponse.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## **8. Préavis**

Néant.

## **9. Rapports**

9.1. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 20/2021 - Budget 2022 de la CIEHL

Rapport lu par Mme Margaux Dubuis

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (une abstention), comme suit :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal N° 20/2021,
- ouï le rapport de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL chargée d'étudier ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **d é c i d e**

d'adopter le budget 2022 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

9.2. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 21/2021 - Budget 2022 du Fonds culturel Riviera

Rapport lu par M. André Gruaz

L'entrée en matière n'est pas combattue et la parole pas demandée. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une très large majorité (une abstention), comme suit :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal N° 21/2021,
- où le rapport de la Commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera chargée d'étudier ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**d é c i d e**

d'adopter le budget 2022 du Fonds culturel Riviera (FCR).

9.3. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 22/2021 - Budget 2022 de la Commune de La Tour-de-Peilz

Rapport : M. Nicolas Fardel

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président indique la procédure qu'il entend suivre pour l'étude du budget, avec d'abord une discussion sur le rapport de la commission des finances. Puis le budget sera passé en revue, dicastère par dicastère. Les amendements seront mis au vote au fur et à mesure. Les propositions d'amendements de la commission des finances seront traitées avec les dicastères correspondants. En revanche, le premier amendement demandé par la Municipalité, et qui correspond à des préavis déjà acceptés par le Conseil, sera voté à titre préalable avant l'examen du budget proprement dit. *(Cette manière de faire ne suscite pas d'objection de la part du Conseil)*

La discussion est ouverte sur le rapport de la commission des finances.

M. R. Urech revient sur les remarques formulées en page 3 du rapport de la commission des finances concernant l'ASR. La première sur l'explosion des coûts de 20%, avec comme explication le passage du seuil des 12'000 habitants (effet de palier). C'est un peu maigre comme explication. C'est l'art. 31 des statuts de l'ASR qui régit la répartition des charges entre les communes par le biais d'un coefficient de pondération. Ce coefficient correspond à : Moins de 1'000 habitants = facteur 2 / 1'001 à 3'500 habitants = facteur 3 / 3'501 à 6'000 habitants = facteur 4 / 6'001 à 12'000 habitants = facteur 5 et + 12'000 habitants = facteur 6. Le nombre d'habitants de chaque commune est multiplié par ce facteur. Au total, les 81'235 habitants physiques du district sont comptés comme 440'367 habitants virtuels. La Tour-de-Peilz et son facteur 6, avec ses 12'088 habitants (sur les 81'235), représente 14,8% de la population mais prend en charge l'équivalent de ses 72'528 habitants virtuels (sur les 440'367) qui représentent le 16,5% de la facture totale de l'ASR. Si l'on reprend le calcul avec un facteur de 5 (situation de l'exercice précédent), nos 12'088 habitants compteraient pour 60'440 habitants virtuels mais sur un total virtuel réduit à 428'279, soit 14,1% de la facture totale à notre charge (au lieu de 16,5%). D'où la très forte augmentation. Une révision de la répartition des charges a été demandée, principalement par les communes du haut. Pour mémoire, Blonay a passé il y a déjà quelques années le cap de 6'000 habitants et donc du facteur 4 au 5, tandis que St-Légier était encore l'année dernière sous ce seuil, avec un facteur 4. Avec la fusion, Blonay-St-Légier se trouve entièrement en facteur 5, mais dans 263 nouveaux habitants, soit à la fin de cette année ou au plus tard dans un an, ce sera déjà le facteur 6. On imagine aisément les pensées des contribuables de St-Légier-La Chiésaz sur cette évolution de 4 à 6 en 2 ans. Le Comité de direction a commandité une étude sur ce sujet et devrait proposer une modification des statuts. Selon l'art. 37, cette modification touchera un des points qui n'est pas de la compétence seule du Conseil intercommunal et qui devra donc être soumis à l'approbation unanime des Conseils communaux des membres de l'association. C'est là qu'il faudra tenter de reprendre un peu plus d'influence sur ces finances. Il ne pense pas que nos délégués au Conseil intercommunal pourront nous renseigner sur l'avancement de ce dossier, mais notre représentante au Comité de direction pourra certainement se renseigner et nous informer.

La commission des finances dit qu'elle a relevé à plusieurs reprises la problématique des augmentations continues, sans que cela soit suivi d'effets. Il précise que la commission des finances avait demandé de pouvoir étudier le budget de l'ASR avant son approbation. À l'époque délégué à la commission de gestion de l'ASR, il a durant 3 années consécutives transmis à la commission des finances le lien sur le budget ASR, en proposant même sa version papier, sans jamais recevoir la moindre remarque ou question à poser à l'ASR. C'est donc bien du côté de la commission des finances que cela n'a pas été suivi d'effets ! La commission des finances demande aujourd'hui de mettre sur pied un « machin » composé de la CoGest (7 personnes) et de la CoFin (7 personnes) sous l'égide du Bureau du Conseil (3 à 7 personnes), avec les délégués à l'ASR (8 personnes), y compris le municipal responsable (1 personne), voire avec les présidents de groupe (5 ou 6 personnes) pour organiser au minimum une fois par année une séance commune, en particulier avant l'approbation des comptes (mois de juin) et du budget (mois de septembre) de l'ASR. Ce sont 31 à 36 personnes qui devraient se réunir au minimum 2x par année en séance de travail si l'on veut qu'ils puissent traiter les comptes et le budget avant leur approbation. Il peut déjà prédire un échec total de performances et de résultats. En revanche, il se dit bien conscient que les délégués ASR, qui ont sûrement été désignés plus pour leurs approches sécuritaires que pour leurs connaissances financières, devraient pouvoir être assistés sur la question du budget par les spécialistes financiers de la CoFin. Il serait donc bien plus judicieux que cette dernière soit convoquée à une séance de travail avec les délégués ASR afin de définir les questions qui doivent trouver une réponse auprès du Comité de direction de l'ASR, plutôt que d'être juste informée du projet de budget, comme déjà essayé, sans succès, et qui ne se fait même plus actuellement.

La parole n'est plus demandée sur le rapport de la commission des finances. Le budget est examiné dicastère par dicastère. *(Seuls les dicastères qui font l'objet d'une demande de parole sont mentionnés ci-après)*

M. le Président propose de commencer par le vote sur la proposition d'amendement no 1 de la commission, qui affecte plusieurs comptes. Dans la mesure où il est question de montants déjà votés par le Conseil, cela ne devrait pas poser de problème.

Compte 153.3011.00 - Traitements

Proposition d'amendement de Fr. 284'300.-- à Fr. 347'800.-- (COFI)

Compte 711.3011.00 - Traitements (nouveau)

Proposition d'amendement à Fr. 35'500.-- (COFI)

Compte 130.3030.00 - Cotisations AVS/AI/AC/APG/ALFA/PCFam

Proposition d'amendement de Fr. 1'060'400.-- à Fr. 1'069'300.-- (COFI)

Compte 130.3040.00 - CIP

Proposition d'amendement de Fr. 1'587'300.-- à Fr. 1'604'100.-- (COFI)

La parole n'est pas demandée. Au vote, ces quatre amendements sont acceptés en bloc à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte 131.3186.04 - Autres primes d'assurances

Proposition d'amendement de Fr. 3'100.-- à Fr. 8'100.-- (COFI)

La parole n'est pas demandée. Au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité.

Compte 180.3517.08 - Transport public VMCV – ligne 201

Proposition d'amendement de Fr. 875'000.-- à Fr. 956'193.-- (COFI)

Compte 180.3657.00 - Transport public VMCV – ligne 203

Proposition d'amendement de Fr. 647'000.-- à Fr. 630'458.-- (COFI)

Compte 180.3657.01 - Transport public VMCV – ligne 207

Proposition d'amendement de Fr. 389'000.-- à Fr. 380'434.-- (COFI)

Compte 180.3657.03 - Transport public VMCV – ligne 208

Proposition d'amendement de Fr. 339'000.-- à Fr. 333'592.-- (COFI)

Compte 180.3657.04 - Transport public VMCV – ligne 209

Proposition d'amendement de Fr. 44'000.-- à Fr. 46'868.-- (COFI)

La parole n'est pas demandée. Au vote, ces cinq amendements sont acceptés en bloc à l'unanimité.

Compte 190.4359.01 - Prestations ARAS

Proposition d'amendement de Fr. 15'000.-- à Fr. 22'500.-- (COFI)

La parole n'est pas demandée. Au vote, cet amendement est accepté à une très large majorité (une abstention).

### 3. DOMAINES ET BÂTIMENTS

Compte 350.4809.01 - Prélèvement fonds 9282.001.00 Pavillons provisoires UAPE

Proposition d'amendement de Fr. 168'000.-- à Fr. 0.-- (COFI)

La parole n'est pas demandée. Au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité.

### 4. URBANISME ET TRAVAUX PUBLICS

Compte 430.3115.00 - Achat de véhicules

Proposition de supprimer le montant budgété (COFI)

La parole n'est pas demandée. Au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité.

Compte 440.3116.00 - Achat d'engins de jeux

Proposition de supprimer le montant budgété (COFI)

La parole n'est pas demandée. Au vote, cet amendement est accepté à une très large majorité (une abstention).

### 5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

Compte 501.4809.00 - Prélèvement fonds 9282.001.00 Pavillons provisoires Courbet

Proposition d'amendement de Fr. 855'000.-- à Fr. 0.-- (COFI)

La parole n'est pas demandée. Au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité.

### 7. FAMILLE, JEUNESSE, SPORT ET CULTURE

Compte 706.3525.00 - Participation au réseau REVE

Proposition d'augmenter de Fr. 300'000.-- le montant budgété à Fr. 5'289'600.-- (COFI)

La parole n'est pas demandée. Au vote, cet amendement est accepté à une très large majorité (deux abstentions).

Compte 710.3655.16 - Centre de loisirs pour seniors L'Escale

Proposition d'augmenter de Fr. 30'000.-- le montant budgété à Fr. 530'000.-- (COFI)

La parole n'est pas demandée. Au vote, cet amendement est accepté à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. M. N. Fardel, président de la commission des finances, donne lecture des conclusions du rapport de la commission. Il remercie au passage M. J.-Y. Schmidhauser pour la rédaction du rapport. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à l'unanimité telles qu'amendées. Dès lors,

## LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 22/2021,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

d'approuver le projet de budget de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2022 tel qu'amendé prévoyant :

Charges	FR.	80'111'304.--
Revenus	FR.	77'561'632.--
Résultat (déficit)	FR.	2'549'672.--

#### 9.4. Rapport de la commission chargée d'étudier le complément au préavis municipal N° 1/2021 - Cheminement piétonnier des rives du Lac « secteur Ouest » - Approbation des plans et adoption des propositions de réponses aux oppositions

Rapport : M. Kurt Egli

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Mme G. Pasche remarque que l'autorité cantonale, c'est-à-dire la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), la direction générale de l'environnement (DGE) et le service du territoire (SDT) ont tous donné leur accord aux solutions techniques du tracé des rives du lac telles que présentées dans le préavis. Cependant, afin de donner l'approbation finale, l'autorité cantonale a besoin d'une approbation formelle du projet et de ses plans par le Conseil communal. Nous ne votons pas pour ou contre un chemin en bordure du lac, mais l'approbation des plans et des réponses aux opposants, tout en respectant la volonté des Boélards, qui ont clairement voté pour ce chemin. Le Canton a longuement examiné le tracé projeté pour le chemin riverain Ouest. Le dossier a fait l'objet de plusieurs allers-retours avec le Canton. La Municipalité a contacté tous les propriétaires et a organisé des réunions avec eux. Il aura fallu plus de 4 ans de concertation entre de nombreux acteurs aux compétences différentes, chacun ayant eu l'occasion d'être entendu et de faire ses commentaires. Des arrangements qui respectent les lois en vigueur et la biodiversité des rives du lac, tout en préservant aussi une certaine intimité des propriétaires, ont été trouvés. En matière de biodiversité par exemple, les pierres des rives ne seront pas jointées pour que les couleuvres vipérines puissent s'y établir. Aujourd'hui, il n'y a pas de nouvel argument en faveur d'une autre option pour cette première étape qui concerne les rives Ouest, aucune alternative n'a été discutée avec le Canton. En votant pour ce préavis, nous confirmons la volonté du peuple d'aller de l'avant avec un projet qui n'a que trop duré. Au nom des Vert.e.s, elle demande donc au Conseil de voter oui à ce complément au préavis 1/2021 et de réaffirmer ainsi notre volonté de respecter le vote populaire exprimé en 2010, comme l'a fait la Municipalité précédente et comme la Municipalité actuelle continue de le faire.

M. M. Wüthrich abonde dans ce sens. Beaucoup d'avancées ont été réalisées sur ce dossier, la Municipalité précédente a grandement contribué au fait qu'on ait ce projet de secteur Ouest aujourd'hui. La Tour-de-Peilz Libre a beaucoup discuté sur l'ensemble de ce que la population a voté en 2010, à savoir l'accès aux rives du lac sur sa totalité. Au-delà du soutien aux conclusions du préavis, il propose un amendement qui vise à ajouter le souhait : 3) que la Municipalité poursuive les démarches sur le cheminement piétonnier des rives du Lac « secteur Est » dans les meilleurs délais et 4) que l'étude du projet du cheminement piétonnier des rives du Lac « secteur Est » soit très rapidement inclus dans les attributions du SUTP. La motivation de ces amendements provient principalement du fait que le secteur Est figure dans les annexes

au préavis, tant par les plans que par le fait que l'ensemble des oppositions qui sont mentionnées sont aussi celles du secteur Est, dont on ne parle pas aujourd'hui.

M. le Président remarque que ces amendements sont des vœux, sur lesquels le Conseil ne peut voter.

M. M. Wüthrich s'attendait à cette réaction. À la base, il voulait les déposer sous forme de décision, mais il a préféré aller sur la voie du souhait. Ces amendements sont-ils recevables si l'on garde la notion de décision plutôt que souhait ? Dans le cas contraire, il les transforme en vœux.

M. J.-Y. Schmidhauser ne pense pas qu'on puisse, dans une conclusion, donner des ordres à la Municipalité. Ces amendements sont d'autant plus inutiles que la loi sur l'exercice des droits politiques dit qu'une votation populaire doit être mise en œuvre dans les 18 mois suivant la votation. On est à 11 ans. La pression existe donc déjà dans la loi. Il se dit certain que la Municipalité est parfaitement consciente du retard pris et mettra les bouchées doubles pour finir ce tracé qui devait être réalisé depuis longtemps.

M. le Président suggère à M. M. Wüthrich de retirer ces amendements, qui sont donc considérés comme des vœux.

M. K. Egli, avant de lire les conclusions du rapport de la commission, remercie pour cette position claire, parce que la réponse que nous devons donner au Canton doit elle aussi être très claire.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une large majorité (4 avis contraires et 11 abstentions), comme suit :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 1/2021,
- vu le complément au préavis municipal,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. d'approuver le projet et les plans du cheminement piétonnier des rives du Lac « secteur Ouest », tel que soumis à l'enquête publique du 30 novembre au 29 décembre 2019 ;
2. d'adopter les propositions de réponses aux oppositions déposées durant l'enquête publique.
- 9.5. Rapport modifié de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal N° 18/2021 - Autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières pour la législature 2021-2026 pour un montant maximum de Fr. 5'000'000.- par cas

Rapport : M. Nicolas Fardel

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. le Président rappelle que le premier amendement de la commission des finances, qui supprime le terme « aliénation », a d'ores et déjà été accepté lors de la dernière séance. Il remercie la commission d'avoir remis l'ouvrage sur le métier et d'avoir fourni un rapport qui est désormais très clair.

Mme B. Fahrni Chiusano revient sur les conclusions du préavis, qui introduisent au chiffre 1 la possibilité pour la Municipalité d'acquérir des immeubles hors du champ d'application de la LPPPL jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 5'000'000.-- par cas, sous réserve de la ratification par la commission des finances. Comme elle a déjà eu l'occasion de le dire lors de la dernière séance, elle se dit très surprise que l'on nous propose de supprimer cette compétence au Conseil communal. Elle a effectué quelques

recherches afin de savoir ce qui se pratique dans d'autres communes du canton. Dans la majorité des communes où une telle compétence est accordée à la Municipalité, il existe une commission immobilière, composée de spécialistes en immeubles ou en expertises immobilières, qui doit autoriser de telles acquisitions et les montants des autorisations sont nettement inférieurs au montant proposé ici. À Vevey, c'est Fr. 200'000.-- par cas, sous la seule décision de la Municipalité. Yverdon : Fr. 500'000.-- par cas, avec un plafond pour la durée de la législature de Fr. 8'000'000.--. Pour les acquisitions supérieures à Fr. 500'000.-- par objet, la Municipalité doit obtenir l'accord préalable de la commission des affaires immobilières. Lutry : Fr. 800'000.-- par cas, avec l'autorisation de la commission des affaires immobilières. Morges : Fr. 1'500'000.-- par cas, mais uniquement lors d'acquisitions de biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion. Une telle autorisation doit donc être accompagnée d'un cadre, que ce soit par l'instauration d'une commission immobilière ou par une définition plus précise du type de biens acquis. L'argument concernant la nécessité d'agir avec discrétion ne la convainc pas. En effet, il est tout à fait possible de signer un contrat de vente conditionné à l'autorisation du Conseil communal. Dans ce cas, le vendeur n'a aucune possibilité de se départir du contrat, même si une tierce personne lui faisait une offre supérieure. Dès lors, elle est d'avis de ne pas octroyer une telle compétence à la Municipalité tant que celle-ci ne se sera pas dotée d'une commission spécifique pour les affaires immobilières. Elle propose donc de supprimer le chiffre 1 des conclusions du rapport et d'amender le chiffre 2 (qui devient chiffre 1) comme suit : *1. d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de Fr. 10'000'000.- (dix millions) par cas lors d'exercice par la Municipalité du droit de préemption prévu par LPPPL.* Elle remarque encore que le Conseil vient de voter à l'unanimité un amendement de la commission des finances demandant que le Conseil communal se prononce sur l'achat d'un camion polyvalent, considérant que ce n'est pas normal que la Municipalité décide seule.

M. M. Wüthrich soutient totalement ces propos et arrive aux mêmes conclusions. Pour les mêmes raisons que lors de la dernière séance, il dépose un amendement supplémentaire (point 3 nouveau) afin que la commission des finances communique un rapport détaillé sur chaque ratification, au plus tard au prochain Conseil communal.

M. le Président demande si cet amendement est en lien avec celui de Mme B. Fahrni Chiusano ou s'il est déposé quoi qu'il arrive ?

M. M. Wüthrich indique que cet amendement est déposé quoi qu'il arrive. Peu importe ce qui se passe, il paraît indispensable d'avoir un minimum de communication sur ce qui se passe, au niveau de montants aussi élevés, entre la Municipalité et la commission des finances.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Après une légère hésitation sur l'ordre dans lequel voter l'amendement de la commission des finances et celui de Mme B. Fahrni Chiusano (qui doit en fait être considéré comme un sous-amendement), il est décidé de voter d'abord sur le sous-amendement. M. le Président précise que si celui-ci est accepté, l'amendement de la commission des finances devient caduc. (*Pas d'objection de la part du Conseil*)

Au vote, le sous-amendement de Mme B. Fahrni Chiusano est accepté par 39 voix contre 26 (six abstentions). L'amendement de M. M. Wüthrich est accepté par 47 voix contre 1 (22 abstentions).

M. N. Fardel, avant de lire les conclusions amendées du rapport de la commission, remarque qu'une erreur s'est glissée dans le nouveau point 2 (anciennement point 3), à savoir qu'il faut là aussi, en lien avec l'amendement adopté lors de la séance précédente, supprimer le terme « aliénation ».

Au vote, cet amendement est accepté à une très large majorité (une abstention). Au vote final, les conclusions du préavis municipal sont adoptées, telles qu'amendées, à l'unanimité, comme suit :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ

- vu le préavis municipal N° 18/2021,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de Fr. 10'000'000.- (dix millions) par cas lors d'exercice par la Municipalité du droit de préemption prévu par LPPPL ;
  2. de soumettre cette délégation à la ratification de chaque cas par la commission des finances qui devra statuer dans un délai de 10 jours, préalablement à la signature de l'acte notarié, lorsque cette acquisition dépasse Fr. 100'000.- ;
  3. que la commission des finances communique un rapport détaillé sur chaque ratification, au plus tard au prochain Conseil communal ;
  4. de porter les objets acquis à l'actif du bilan de la comptabilité communale sous la rubrique du Patrimoine financier, au maximum à leur prix de revient d'achat selon les dispositions de l'alinéa 1 de l'article 26 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) ;
  5. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de 85 millions adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 22 mars 2017, plafond utilisé actuellement à hauteur de Fr. 36'000'000.- ;
  6. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation des acquisitions immobilières aux meilleures conditions.
- 9.6. Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal N° 23/2021 - Modifications du Règlement sur la taxe communale spécifique pour l'encouragement aux énergies renouvelables du 1er décembre 2009 et réponses à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) « Vélo électrique : Pour que le courant passe enfin » ainsi qu'au postulat de M. Vincent Bonvin (LV) « Un pas de géant pour l'énergie solaire à La Tour-de-Peilz »

Rapport : M. Kurt Egli

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. M. Wüthrich remarque qu'à partir du moment où il y a un règlement, celui-ci peut être adapté. En comparant ce qui se fait dans d'autres communes, il s'est rendu compte que ce qui se fait à La Tour-de-Peilz c'est très bien, mais on peut faire plus, on peut faire différemment. Si sa compréhension est exacte à la lecture du rapport, le catalogue des prestations, qui figure dans la directive qui est liée au règlement, peut être modifié de manière annuelle sur demande du Conseil communal. À partir de là, il est d'avis qu'il faut soutenir les conclusions du préavis. L'art. 4, point 2c du règlement mentionne la mobilité douce. Sa définition lui paraît clairement liée uniquement à des solutions de mobilité qui sont sans aide autre que le muscle humain. Le vélo mécanique, la trottinette, les pieds oui, le vélo électrique, la voiture électrique, non. Il propose donc un amendement qui vise à *remplacer le terme mobilité douce par mobilité durable* afin que tous les moyens de locomotion qui ont un but environnemental puissent être potentiellement inclus dans le catalogue.

M. le Président rappelle qu'en théorie le Conseil doit voter un règlement article par article, mais il propose de procéder à la façon du budget, à savoir chapitre par chapitre, en s'arrêtant sur les articles pour lesquels des amendements sont proposés. (*Seuls les articles qui font l'objet d'un amendement sont mentionnés, ci-après, dans leur nouvelle version*)

#### Article 3. – Taux

La Municipalité fixe la taxe. Elle sera au minimum de 0.2 ct et au maximum de 0.9 ct le kWh.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (un avis contraire et 7 abstentions).

#### Article 4. – Affectation

Alinéa 3 : Les dépenses annuelles seront fixées par une ligne du budget annuel ou par préavis.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (4 abstentions).

Alinéa 2 : c) mobilité durable

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement de M. M. Wüthrich est accepté à une très large majorité (2 avis contraires et un certain nombre d'abstentions).

#### Article 6 – Autres revenus

Alinéa 2 : Revenus des installations communales de production endogène et renouvelable.

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement de la commission est accepté à l'unanimité.

#### Article 8 – Critères d'attribution / Conditions d'octroi

Alinéa 2 : La subvention est octroyée dans les limites annuelles du fonds

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'amendement de la commission est accepté à une très large majorité (une abstention).

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une large majorité (2 avis contraires et 4 abstentions), comme suit :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LA TOUR-DE-PEILZ**

- vu le préavis municipal N° 23/2021,
- ouï le rapport de la commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **d é c i d e**

1. d'approuver le nouveau Règlement du fonds d'énergie et de développement durable (FEDD) tel qu'amendé ;
2. de fixer son entrée en vigueur après l'échéance du délai référendaire de 10 jours qui suit la publication officielle de son approbation par la Cheffe du département cantonal de l'environnement et de la sécurité ;
3. de prendre acte que le présent préavis répond à la motion de M. Jean-Yves Schmidhauser (PS) du 14 décembre 2020 « Vélo électrique : Pour que le courant passe enfin » et au postulat de M. Vincent Bonvin (LV) du 24 juin 2020 « Un pas de géant pour l'énergie solaire à La Tour-de-Peilz ».

## 10. Communications municipales

- 10.1. Communication municipale N° 23/2021 - Travaux de démolition des bâtiments ECA N° 1177, B162, B163 ainsi que de protection et consolidation de la grange et la démolition partielle du bâtiment ECA N° 1178 sur le domaine de Villard - Décompte final
- 10.2. Communication municipale N° 24/2021 - Rénovation du Château - Marchés publics
- 10.3. Communication municipale N° 25/2021 - Rénovation du Château - Question de Monsieur le député Jérôme Christen
- 10.4. Communication municipale N° 26/2021 - Distribution des envois du Conseil communal par la société Vélocité
- 10.5. Communication municipale N° 27/2021 - Projet de construction d'un immeuble d'habitation à l'avenue de la Cressire 12 - Traitement d'une pétition
- 10.6. Communication municipale N° 28/2021 - Information concernant le postulat de Mme Nicole Rivet (PS) « Pour la réalisation commune à Villeneuve, Veytaux, Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey d'une voie cycliste sûre continue et fluide le long du lac »
- 10.7. Communication municipale N° 29/2021 - Question de M. Marc Wüthrich (LTDPL) - Horaires d'ouverture de la cave communale
- 10.8. Communication municipale N° 30/2021 - Question de Mme Geneviève Pasche (LV) - Réponse à son postulat « Un plan climat pour répondre à l'urgence climatique »
- 10.9. Communication municipale N° 31/2021 - Commission consultative d'urbanisme - Refonte et nouveaux membres
- 10.10. Communication municipale N° 32/2021 - Réaménagement et sécurisation du chemin du Cèdre

Ces communications, qui ont été distribuées, ne sont pas lues.

M. V. Bonvin, municipal, annonce que les nouvelles restrictions sanitaires contraignent la Commune à modifier le programme du Noël boéland. La chantée par les deux chœurs des écoles et la distribution des réjouissances gustatives comme le vin chaud n'auront malheureusement pas lieu. En revanche, les ateliers biscuits de Noël et la visite du Père Noël sont maintenus. Le nouveau programme est consultable sur le site internet de la commune.

## 11. Propositions individuelles et divers

Mme M. Adank a fait partie de la commission sur le cheminement piétonnier des rives du lac. L'art. 57 RCC prévoit que les commissions temporaires sont nommées par le bureau du Conseil sur proposition des groupes politiques, ce qui a été le cas en l'espèce. Peu de temps avant la séance, des avocats des opposants sont intervenus auprès du Président du Conseil et du président de la commission pour exiger la récusation de deux des commissaires. Or, il ressort d'un grand nombre d'échanges de courriels que la Municipalité a eu connaissance de cette requête, qu'elle en a parlé en séance de Municipalité et qu'elle a elle-même demandé aux deux personnes concernées de se récuser. Si ces faits sont avérés, ils soulèvent une problématique de violation du principe de la séparation des pouvoirs. A quel titre et sur la base de quelle disposition du règlement du Conseil la Municipalité estime-t-elle avoir la compétence de demander à des conseillers communaux de se récuser dans le cadre d'une commission ad hoc ?

Il y a quelque temps, comme de nombreuses autres personnes, elle a acheté un bon dans le cadre de l'aide aux entreprises touchées par la crise du Covid à La Tour-de-Peilz. Elle a reçu récemment un message de l'administration communale l'informant que son bon avait été utilisé. Jusque-là, pas de problème. Elle a toutefois été surprise, pour ne pas dire choquée, car le courriel indiquait que ce bon avait été validé auprès de l'entreprise « Gymnastique Aquatique Riviera ». Cette entreprise est tout à fait recommandable et elle se dit ravie d'y suivre régulièrement des cours. Cependant, elle ne peut pas comprendre que la Commune récolte ainsi des informations sur les habitudes de ses administrés. Ces bons pouvaient probablement être

offerts. Est-ce que tous les bénéficiaires sont ravis que la personne qui les leur a donnés sache comment ils ont été utilisés ? Qu'en est-il de la protection des données ? À l'heure où l'on parle chaque jour de cybercriminalité et de cyberattaques, est-il normal que la Commune récolte des renseignements qui permettent de savoir dans quels restaurants, quels commerces les citoyens se rendent, quelles marchandises ils acquièrent, quelles activités ils exercent ? Toutes ces informations sont maintenant dans les dossiers de ceux qui ont acheté ces bons sans penser qu'ils allaient ainsi alimenter leur profil dans les bases de données de la Commune. Or, chacun sait maintenant qu'en recoupant des informations qui peuvent paraître anodines prises individuellement, les piratages peuvent mener à des attaques sophistiquées dirigées contre des personnes privées. Cette manière de faire de la Commune était-elle voulue ? Pourquoi ces bons n'ont-ils pas été conçus pour être utilisés de façon anonyme comme n'importe quels bons d'achat ? Pour sa part, elle trouve ce procédé inutile, intrusif et regrettable.

Mme G. Pasche fait partie des personnes qui se sont récusées au sein de la fameuse commission sur les rives du lac. Elle souhaite dire qu'elle n'a nullement été incitée à le faire mais qu'en sa qualité de présidente de l'Association des rives du lac, elle navigue dans les histoires juridiques depuis un certain temps et qu'elle est devenue prudente. La première chose qu'elle a faite, c'est de demander à un ou deux avocats ce qu'elle risquait en restant dans la commission. On lui a répondu qu'elle ne risquait pas grand-chose, mais qu'on ne savait jamais. Ayant trop investi dans ce projet, elle ne souhaite pour sa part pas prendre de risques, à son avis, inutiles.

M. M. Rohrer a sauté au plafond lorsqu'il a eu connaissance des pressions juridiques exercées par certains avocats sur des membres de la commission, nommés démocratiquement par le législatif. Il désapprouve officiellement cette manière de faire de la part des avocats qui ont essayé, et malheureusement réussi puisque deux membres se sont récusés pour des raisons qui leur sont finalement personnelles. Ceci va à l'encontre de notre système démocratique.

M. G. Chervet pense que le meilleur moyen de ne pas être attaqué comme l'ont été les deux membres en question aurait été de ne pas se proposer pour siéger dans la commission. Plus que la Municipalité, c'est davantage au Bureau du Conseil, et aux présidents de groupes aussi, de veiller à ce que dans une commission on n'ait pas des gens qui puissent être jugés en conflits d'intérêts par rapport à un sujet car il est vrai que cela peut poser des problèmes dans le cadre d'affaires juridiques.

M. le Président indique que, du côté du Bureau, cette affaire a permis de mettre le doigt sur cette problématique. Le Bureau y sera sensible à l'avenir.

M. M. Wüthrich revient sur la question des transports publics. Il donne toute sa confiance à la Municipalité pour la suite et se dit convaincu qu'on va aller vers une augmentation de l'offre, de manière efficiente et sans que cela ne coûte une fortune à la Commune. Il ne peut qu'émettre ce vœu. Il en profite pour relever qu'une citoyenne, arrivée récemment à La Tour-de-Peilz, a pris l'initiative de réaliser un sondage, en ligne et affiché à certains endroits de la commune, pour demander une augmentation de l'offre, malheureusement ciblée sur la ligne 209. Le résultat de ce sondage montre que 200 réponses (environ 500 personnes au total) se sont manifestées pour l'augmentation de l'offre de la ligne 209. Cela reste un sondage, mais c'est une action citoyenne totalement hors politique pour le développement d'une offre ciblée sur La Tour-de-Peilz.

Mme G. Pasche se dit surprise par la communication municipale N° 30/2021, qui se veut une réponse au postulat « Un plan climat pour répondre à l'urgence climat ». Comment se fait-il que la réponse à ce postulat se résume en une communication qui présente un patchwork de différentes mesures déjà prises par la Commune et non pas un préavis, comme la dernière législature nous y avait habitués, en réponse aux motions et postulats ? La réponse n'est pas à la hauteur des compétences de l'actuelle Municipalité, dont certains membres sont capables d'élaborer un vrai plan climat. Consciente du travail

qu'un tel plan exige, elle demande que la Municipalité soumette au Conseil un préavis en bonne et due forme sur cet objet avant la fin du premier semestre 2022.

M. G. Vernez s'adresse particulièrement aux futurs commissaires d'une commission ad hoc ou de prise en considération. Il souhaite vivement lire parfois des rapports de minorité. Pour trois raisons : il se forge pour sa part une opinion prioritairement sur la base d'un document écrit, selon un préavis et un rapport de commission qu'il a sous les yeux ; il apprécie de lire un rapport sans ambiguïté, sans double langage. Avoir un document écrit reste une référence pérenne. Deuxièmement, il n'acquiert pas de certitudes par le panache de la voix ; étant plus visuel qu'auditif, la présence de beaux parleurs ne lui suffit pas. Enfin, il s'agit d'honnêteté intellectuelle ; il convient en bref d'être totalement en accord, en cohérence avec ce qu'on a écrit, signé ou approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h35.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Président

La Secrétaire

Ludovic Tirelli

Carole Dind